

## Procuration

(avec limitation de responsabilité)

Le cabinet d'avocats "EG Dr. Faßbender Rechtsanwälte & Mediatoren", représenté par Mme Nicole-Denise Faßbender, avocate, et M. Marcel Faßbender, avocat, Dr. iur., Durststr. 5 à 8706 Meilen (CH)

Représente **Nom, Prénom:**

**Adresse:**

Dans le cadre du **Mandat de recherche d'informations concernant l'investissement dans les arbres auprès de ShareWood Switzerland AG en liquidation, Seestr. 473 16, CH - 8038 Zurich et proposition pour la suite de la procédure.**

pour tous les actes juridiques d'un(e) mandataire général(e) avec le droit de nommer des suppléants.

La procuration est donnée aux deux partenaires susmentionnés, chacun séparément.

La procuration comprend en particulier : la représentation extrajudiciaire, la représentation devant tous les tribunaux, autorités administratives et tribunaux arbitraux, la conclusion de conventions d'élection de for et de contrats d'arbitrage, l'introduction de recours, la remise de déclarations de distance, la conclusion de transactions, l'acceptation et le retrait de plaintes, l'exécution de jugements et de transactions conclues, Réception et remise de titres, de paiements et d'autres objets litigieux, augmentation et exécution de poursuites pour dettes, y compris dépôt de la réquisition de faillite, représentation dans les affaires de succession et lors d'actes authentiques et d'opérations de registre foncier, représentation dans les affaires pénales, en particulier l'augmentation/le dépôt et le retrait d'actions et de requêtes pénales.

Cette procuration ne s'éteint pas avec le décès, la déclaration d'absence, la perte de capacité civile ou la faillite du client.

Cette procuration est donnée pour la poursuite d'un mandat que le client a conclu avec l'EG Dr. Faßbender Rechtsanwälte & Mediatoren.

Les prétentions à l'encontre du cabinet d'avocats "EG Dr. Faßbender Rechtsanwälte & Mediatoren" pour la réparation d'un dommage causé par négligence sont limitées à un montant maximal de 250.000,00 CHF par mandat. Il est précisé que le risque de dommage peut dépasser le montant maximal de responsabilité.

Le client s'engage dans tous les cas à payer les honoraires convenus séparément selon la mission et les frais engagés. Le client confirme qu'il a cédé à EG Dr. Faßbender Rechtsanwälte & Mediatoren son droit à une éventuelle indemnité de procédure.

Les dossiers seront détruits 10 ans après l'achèvement de la mission, sans demande préalable au client. Il est expressément fait référence à la feuille d'information sur la protection des données, le soussigné déclare par sa signature avoir été informé de la collecte et de l'enregistrement de ses données personnelles et donne son accord pour l'enregistrement des données.

Le lieu de juridiction est Zurich, le droit suisse est applicable.

Lieu, date

Signature du client